



1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes



En cas de vents forts, on distingue :

■ **la vigilance météorologique : un risque de vents forts existe**

■ **la phase de sauvegarde : les vents forts provoquent ou sont susceptibles de provoquer des désordres importants**

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Dans la mesure du possible :

- rester chez vous
- se tenir informé (radios, prévisions météorologiques...)
- prendre contact avec vos voisins et s'organiser

En cas d'obligation de déplacement :

- se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- limiter la vitesse sur route, en particulier si le véhicule ou l'attelage conduit est sensible aux effets du vent
- signaler son départ, sa destination et son arrivée à ses proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles

d'être endommagés

- être vigilants face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers, tels que branches, tôles, panneaux, ...
- n'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol
- ne pas sortir en mer, renforcer les amarres des bateaux à quai
- ne pas se promener en forêt, sur le littoral ou sur les plages
- prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prendre ses précautions en contactant son établissement de santé ou son association de prise en charge

PHASE DE SAUVEGARDE

Mesures collectives prises en cas de nécessité et pour un temps limité (liste indicative) :

- tous les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfants, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement doivent fermer sur tout ou partie de l'île
- tous les axes routiers présentant des risques pour les usagers sont fermés jusqu'à nouvel ordre et des déviations sont mises en place
- les services compétents mettent en œuvre le dispositif de mise à l'abri des insuffisants respiratoires et rénaux des secteurs touchés
- les organisateurs de grands rassemblements doivent envisager la possibilité d'annulation qui peut aussi être décidée par le Préfet
- tous les sentiers de randonnée présentant des risques sont fermés jusqu'à nouvel ordre
- les municipalités activent les centres d'hébergement
- les municipalités procèdent à des évacuations préventives dans les secteurs les plus exposés aux risques d'inondations

